

**APPEL A CANDIDATURE 2017 POUR L'INSTALLATION DE « FOOD TRUCK » SUR
ANTONYPOLÉ**

ANNEXES

ANNEXE 1 : SITUATION EMPLACEMENT A

ANNEXE 2 : SITUATION EMPLACEMENT B

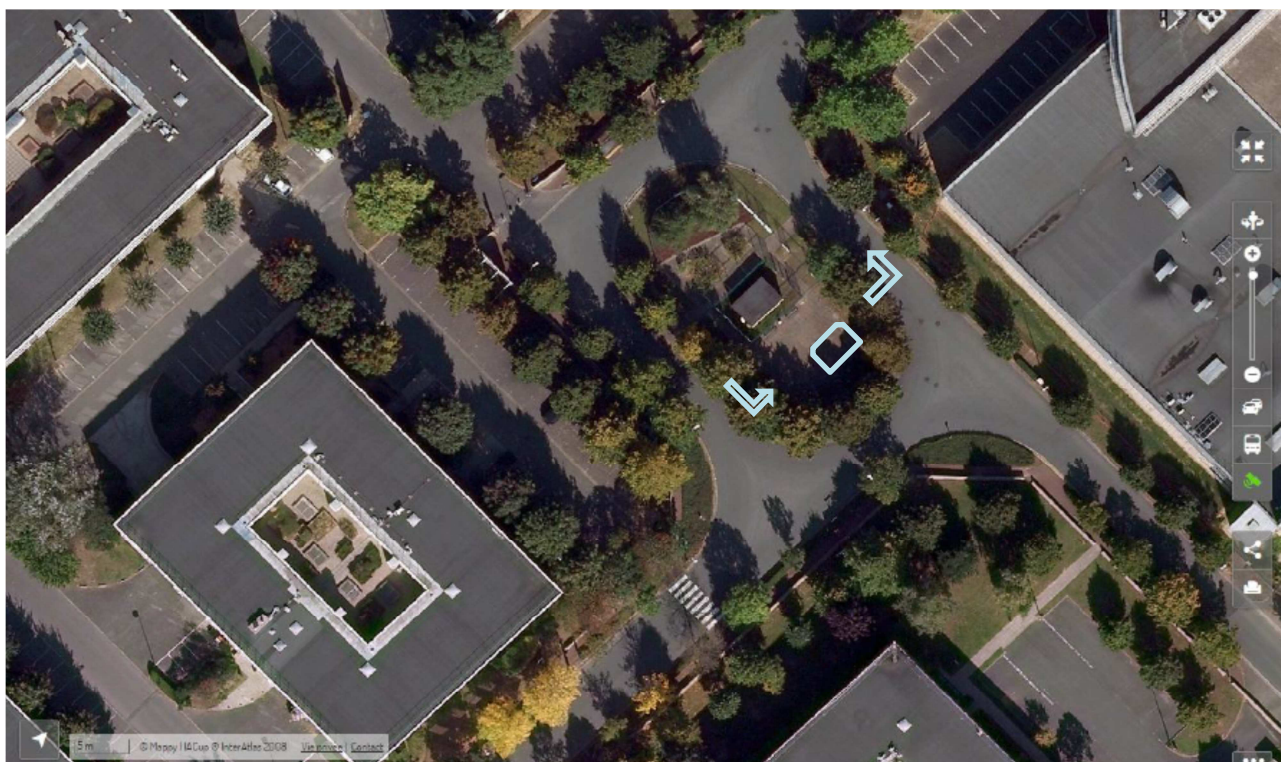
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE CANDIDATURE ET D'INFORMATION

ANNEXE 4 : REGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXE 1

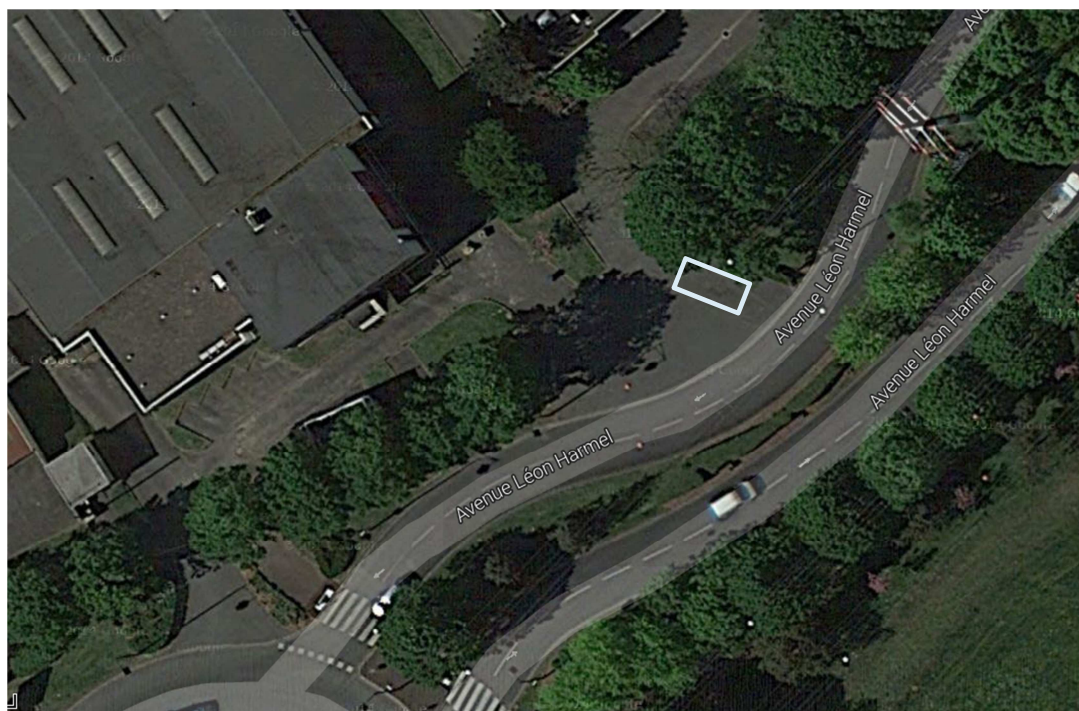
Présentation de l'emplacement A

Croisement des rues Jacques Rueff et Alexis de Tocqueville



ANNEXE 2

Présentation de l'emplacement B 4 avenue Léon Harmel



ANNEXE 3

1- Formulaire de demande d'emplacement Food Truck À Antony

Informations personnelles :

Nom :

Prénom :

Société :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Numéro de RCS :

Adresse :

Code postal:

Téléphone :

Email:

Site Internet :

Réservation emplacement(s) souhaité(s)*

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Emplacement A	MIDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SOIR	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Emplacement B	MIDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SOIR	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

* Demande de créneaux pour la période continue du 1^{er} janvier 2017 ou 31 décembre 2017 (une interruption sera autorisée après information par écrit à la ville, et ce pendant 4 semaines consécutives devant intervenir exclusivement entre le 03 juillet et le 31 août 2017).

TARIFICATION 2017, par créneaux et par emplacement :
(Emplacements A et B sans équipement) **13€**
(Projet Emplacement A avec branchement électrique) **16€**

Fait à :

Signature + cachet commercial le :

2- Informations Food Truck - candidature

- TYPE DE VEHICULE:
 - CAMION
 - VELO ELECTRIQUE
 - TRIPORTEUR
 - AUTRES :

- DIMENSIONS DU VEHICULE : . . . METRES DE LONG SUR METRES DE LARGE
- TYPE DE NOURRITURE PROPOSEE A LA VENTE :

- PRESENTATION SUCCINCTE DE L'ACTIVITE ET DE L'OFFRE DU FOOD-TRUCK :

- UTILISATION DE CONDITIONNEMENTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT :
OUI NON
- UTILISATION DE PRODUITS DE L'AGRICULTURE RESPONSABLE ET/OU LOCALE :
OUI NON
- COMMERÇANTS OU PRODUCTEURS LOCAUX SELECTIONNES :

NOM/ACTIVITE ; COMMUNE :
NOM/ACTIVITE ; COMMUNE :
NOM/ACTIVITE ; COMMUNE :

- DISPOSEZ-VOUS D'UN GROUPE ELECTROGENE : OUI NON
SI OUI : NEUF OCCASION NIVEAU SONORE : (dB)

- LIEU DE STOCKAGE DES ALIMENTS APRES DEPART DE L'EMPLACEMENT :

- CONDITION DE RESPECT DE LA CHAINE DU FROID (PRECISER) :

- EFFECTIF DU FOOD TRUCK : _____
- RECRUTEMENTS ENVISAGES : OUI , COMBIEN : _____ ; NON

- ETES-VOUS ADHERENT AUX FEDERATIONS DE FOOD TRUCK :
OUI , LAQUELLE : ; NON

Fait à :
Signature + cachet commercial le :

ANNEXE 4

Régime de l'occupation du domaine public et engagement de l'occupant.

Les emplacements proposés pour l'installation des Food Trucks appartiennent au domaine de la Ville d'Antony. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure relève d'un contrat de droit administratif.

Ce contrat est nominatif et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi, le titulaire du contrat sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son camion, à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente, la publicité ou la consommation. Seule l'installation d'un menu sous forme de chevalet ou d'affichette lestée sera autorisée.

L'occupant s'engagera à assurer la permanence des horaires prévus dans sa convention ou à prévenir les services de l'activité économique dans un délai de deux jours minimum précédant le jour d'incapacité d'exercer.

L'occupant disposera des espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre la Ville d'Antony, sans astreinte possible de celle-ci à réaliser des travaux

L'occupant s'engagera à maintenir et rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Il s'engagera à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la gestion des déchets liés à l'exercice de son activité culinaire, de vente, ou générés par ses clients dans un périmètre de 50 mètres autour de son camion.

L'occupant s'engagera à remettre en état tout dommage éventuellement causé au patrimoine municipal de la Ville d'Antony par l'exercice de son activité.

Les règles précises d'occupation du domaine public seront précisées par la convention signée entre l'occupant et la Ville d'Antony. La Ville d'Antony se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public et des usages de celui-ci par l'occupant, au regard des termes prévus dans la convention.

L'occupant devra être en mesure d'informer la Ville d'Antony des modes de stockage des aliments, des modalités de respect de la chaîne du froid et des mesures d'hygiène utilisés.

L'occupant devra pourvoir ses besoins en eau et électricité non satisfaits par les équipements présents sur l'emplacement mis à disposition.

L'occupation de l'espace public par les Food Trucks se fera exclusivement sur les sites présentés précédemment. Le droit d'occuper le site sera consenti à titre privatif, temporaire et précaire pour une durée de un an et selon les horaires définis, à dater de la signature de la convention entre le porteur de projet retenu et la Ville d'Antony.

L'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'activité des Food Trucks sera consentie en contrepartie d'une redevance (conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Celle-ci se décomposera selon la grille tarifaire ci-dessous :

TARIFICATION 2017, par créneaux et par emplacement :

(Emplacement sans équipement) **13€**

(Projet Emplacement A avec branchement électrique) **16€**

Fait à :

Signature + cachet commercial le :